

La Présidente, Mme Eliane Demierre, ouvre cette séance ordinaire du Conseil municipal à 20 h en souhaitant la bienvenue à toutes et tous à cette réunion, valablement convoquée selon l'ordre du jour communiqué par biais informatique. **La Présidente** salue la présence de Mme Guylaine Antille, Maire, et de M. Gilbert Vonlanthen, Conseiller administratif. Elle souhaite la bienvenue à M. François Stocco, Secrétaire général, à Mme Isabelle Sermondade, collaboratrice en charge du Conseil municipal, ainsi qu'à Mme Pierrine Saini, procès-verbaliste. Elle les remercie toutes et tous par avance pour leur travail nécessaire au bon fonctionnement de cette assemblée. **La Présidente** salue également le public venu assister aux débats ainsi que M. Fabien Kuhn, journaliste pour la Tribune de Genève. Elle rappelle l'article 34 du règlement du Conseil municipal, qui indique que le public doit garder le silence et s'abstenir de toute marque d'approbation ou de désapprobation. Tout enregistrement et photographie sont également interdits. **La Présidente** excuse l'absence de MM. Christian Perrier, Florian Dumalle et Ivan Sierro, conseillers municipaux, ainsi que de M. Cyril Huguenin, Conseiller administratif.

Avant d'entamer cet ordre du jour, **la Présidente** souhaite, au nom de l'ensemble du Conseil municipal, adresser à M. Patrick Moynat et M. François Jesus ses sincères condoléances pour la perte de leur maman. Les membres de cette assemblée leur adressent, ainsi qu'à leurs proches, toute leur sympathie et leurs pensées les plus sincères.

1. Acceptation de l'ordre du jour

L'ordre du jour est accepté par 21 voix pour, à l'unanimité des membres présents.

2. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 26 novembre 2025

Sans remarque, le procès-verbal du 26 novembre 2025 est adopté par 19 voix pour et 2 abstentions (21 votants).
--

3. Communications du bureau du Conseil municipal

La Présidente fait part des communications suivantes :

- Le 8 août 2024, le Conseil municipal a reçu une pétition du Mouvement de défense des propriétaires de chiens de Genève, demandant la suppression, dans les règlements communaux, de l'interdiction faite aux chiens de marcher sur les pelouses, jardins et parcs publics. Cette pétition a été traitée par la commission « Culture et Espaces publics » lors de sa séance du 13 février dernier. Étant donné que la Commune offre déjà de nombreux espaces permettant aux chiens de se déplacer librement tout au long de l'année et qu'un nouvel espace de liberté leur a récemment été aménagé au parc des Molliers, la commission a estimé que leur santé et leur bien-être étaient garantis conformément au droit fédéral. En conséquence, la pétition a été classée, et les pétitionnaires en ont été informés de cette décision par courrier.
- Dès le 2 avril 2025, le service intercommunal informatique de l'Association des communes genevoises (SIACG) procédera à une actualisation de la plateforme informatique CMNet. Une séance d'information présentant les changements prévus est agendée le mardi 1^{er} avril à 18 h, avant la séance de la commission « Finances et Administration ». Une invitation sera prochainement envoyée aux membres du Conseil municipal par e-mail.
- La traditionnelle course pédestre « À travers le Coteau » aura lieu le samedi 12 avril 2025. La course des élues et élus se tiendra à 16 h 15, et **la Présidente** encourage vivement chacun et chacune à s'y inscrire. En effet, il s'agira de la dernière édition pour notre Gilbert Vonlanthen communal, et ce serait un joli geste qu'un maximum de conseillers bernésiens y participe, même

en marchant ou en rampant s'il le faut ! Les inscriptions peuvent être adressées par e-mail à Mme Isabelle Sermondade.

4. Communications du Conseil administratif

Mme le Maire, Guylaine Antille, fait part des communications suivantes :

Subvention FIDU

Le Fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU) a octroyé une subvention de CHF 7'000 pour la création de nouveaux logements sur le territoire. La subvention 2024, d'un montant total de CHF 2,2 millions, porte sur les 325 logements réalisés dans le quartier de Saint-Mathieu. Il restera encore un solde de subvention à recevoir pour le lot D de Saint-Mathieu.

TPG - pétition pour l'amélioration de la desserte de Lully

À la suite d'une pétition des habitants de Lully, la commission « Durabilité et Sports » a rencontré les TPG à deux reprises pour relayer les demandes des habitants. Les TPG ont proposé des modifications d'itinéraires qui n'ont pas reçu l'adhésion des élus. Ainsi, le Conseil administratif a écrit un courrier exposant la position des autorités, soit une demande au retour à la situation antérieure avec la remise en service de la boucle des lignes 47 et 48. Pour l'heure, les TPG n'ont pas fourni de réponse.

Proposition de dénomination d'une nouvelle voie dans le PLQ Lully-Chambert

La commune a été sollicitée et a proposé la dénomination « chemin Pierret » pour la nouvelle voie créée dans le PLQ Lully-Chambert. Cette dénomination fait référence au nom du lieu-dit adjacent au nouvel axe central du PLQ. Elle respecte tous les critères du règlement sur les noms géographiques et la numérotation des bâtiments. Conformément à la procédure, la proposition a été diffusée sur le site internet afin de consulter la population. Il n'y a pas eu de remarque et cette dénomination sera donc proposée par le Conseil administratif à la commission cantonale de nomenclature pour validation.

Affichage officiel

Pour les élections municipales 2025, l'affichage s'est fait sur les lieux habituels. Pour rappel :

- panneaux officiels devant la salle communale de Luchepelet ;
- panneaux temporaires sur l'esplanade de la Mairie, à Cressy-Place, à Sézenove, dans le Vieux-Lully et à Loëx.

En lieu et place de l'ancien terminus du bus de Vailly (actuellement en travaux), des panneaux temporaires ont été placés dans le village d'Aigues-Vertes. Ce lieu d'affichage supplémentaire sera maintenu lorsque les travaux des rues de Bernex permettront à nouveau l'utilisation de l'emplacement de Vailly.

Lancement d'une initiative communale

Le Conseil administratif a été informé du lancement par des citoyens d'une initiative communale intitulée « Non à une dépense de 26 millions pour la salle de spectacle à Lully. Un chantier qui donne le vertige ».

La récolte des signatures a été officiellement lancée par une publication dans la FAO le 7 mars dernier. 399 signatures seront nécessaires pour que cette initiative aboutisse.

Plan Directeur Communal

La consultation publique relative à cet objet va avoir lieu fin mars - début avril. Une permanence d'information, avec des panneaux explicitant les travaux menés notamment par la commission municipale dédiée, prendra place dans le hall de la Mairie. Des documents vidéo permettront de compléter l'information. Tous les renseignements au sujet de cette concertation seront disponibles sur le site internet communal.

Vente des parcelles 9087 et 9089 de la commune de Bernex

En début d'année 2025, le Conseil administratif a renoncé à exercer son droit de préemption sur ces parcelles issues de la parcelle 2145 de Bernex, destinées à accueillir Caran d'Ache.

5. Présentation du compte rendu financier 2024

Avant de céder la parole à M. Vonlanthen, la **Présidente** rappelle qu'il s'agit d'une première présentation afin que les conseillères et les conseillers municipaux puissent avoir une première idée des comptes. Il appartiendra ensuite au Conseil municipal de renvoyer ses comptes en commission des finances pour études.

M. Vonlanthen présente les comptes 2024 :

Alors que le budget 2024 prévoyait une perte nette de CHF 2'290'000, les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2024 présentent un total des revenus de CHF 44'511'455 et un total des charges de CHF 43'764'455, permettant ainsi à la Commune de dégager un résultat positif net de CHF 747'000. Cet important écart favorable de CHF 3'037'000 provient de revenus supplémentaires (CHF 904'268) et d'économies réalisées sur les charges (CHF 2'132'732).

En ce qui concerne les charges et revenus d'exploitation

Représentant la moitié des charges de fonctionnement, les frais de personnel enregistrent une économie de 4 % par rapport au budget. Certains postes de l'administration non occupés toute l'année ainsi que des cotisations et rattrapages LPP moins importants que prévu expliquent cet écart favorable.

Les dépenses liées aux biens et services présentent une économie encore plus importante, soit - 19 % par rapport au budget et -12 % par rapport à l'exercice 2023. Cette économie est toutefois purement comptable, puisqu'elle résulte d'un changement de méthode de calcul de la provision sur reliquat fiscal. Plutôt que d'appliquer un taux unique de 30 %, la provision se calcule désormais sur l'antériorité des créances avec un taux progressif. Ce changement de méthode génère sur l'exercice 2024 une économie de près de 2,3 millions de francs. Il permet également de ne pas prélever les années à venir en cas d'augmentation du reliquat fiscal et de comptabiliser des amortissements complémentaires au 31 décembre 2024 pour près de 1,5 million de francs.

Des projets d'investissement non terminés à la date de clôture, concernant principalement les routes, génèrent également de notables économies sur les amortissements ordinaires, soit -22 % par rapport au budget.

Représentant plus de 70 % des revenus, les recettes fiscales dégagent en 2024 un excédent de près d'un demi-million de francs par rapport au budget, alors que celui-ci intégrait pourtant une majoration de 18 % des estimations fournies par l'Administration fiscale cantonale. Par rapport à 2023, les recettes fiscales augmentent de 7 %, malgré une diminution de plus d'un million de francs de la péréquation des personnes morales reçue en 2024.

L'existence d'un litige entre la Commune et les graviéristes nous a conduits à constituer une provision pour risques financiers de CHF 304'000 en 2020 puis de la porter deux ans plus tard à CHF 608'000. Aucun revenu provenant de l'exploitation de la gravière n'a été comptabilisé depuis le

Commune de Bernex

2^e semestre 2023 sous la rubrique patentes & concessions, mais la situation devrait s'améliorer courant 2025 et la Commune percevoir à nouveau des rentrées liées à cette activité.

Autre source de revenus importante, les taxes augmentent fortement par rapport à 2023 (+28 %), grâce notamment à la crèche de Saint-Mathieu, dont les 44 premières places créées à l'automne 2023 ont été ouvertes toute l'année. 24 places supplémentaires ont été créées à la rentrée 2024 et les 24 dernières places seront activées à la prochaine rentrée de 2025.

L'augmentation des remboursements d'assurances de personnes pour cause d'accident, maladie ou maternité explique également cet écart de +12 % par rapport au budget des taxes.

En ce qui concerne les charges et revenus financiers

Poursuivant sur sa lancée de 2023, année durant laquelle l'action de la Banque cantonale de Genève s'était envolée de plus de 25 %, le titre s'est encore apprécié de plus de 13 % en 2024, permettant ainsi aux revenus financiers de dégager un excédent de +36 % par rapport au budget.

Quant aux charges financières, elles sont parfaitement en ligne avec les prévisions budgétaires.

En ce qui concerne les charges extraordinaires

Grâce à des revenus plus importants que budgétés (+2 %) et au changement de méthode de calcul de la provision sur reliquat fiscal, des amortissements complémentaires ont pu être comptabilisés en 2024 pour un montant de CHF 1'509'000. Pour mémoire, la Commune avait déjà, et c'était une première, enregistré des amortissements complémentaires en 2023 pour un montant de CHF 259'000.

Au sujet des investissements et de la dette publique

Près de 60 % des investissements nets inscrits au budget ont été réalisés en cette année 2024. Parmi les principales réalisations, notons les travaux de la Ferme agro-urbaine, le réaménagement de la route de Pré-Marais, la contribution annuelle au Fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU) ainsi que le démarrage de l'important chantier de la requalification des rues du village. Il est à relever que toutes ces dépenses d'investissement ont été couvertes par un autofinancement et que la Commune n'a donc recouru à aucun nouvel emprunt en 2024.

En guise de conclusion

L'augmentation constatée sur les revenus (+2 % vs budget, et +8 % vs 2023) ainsi qu'une diminution de la provision sur reliquat fiscal ont permis à la Commune de procéder à des amortissements complémentaires, réduisant ainsi, pour ces prochaines années, les charges de fonctionnement de près de CHF 180'000. Quant à la dette publique, elle reste parfaitement maîtrisée à ce jour (19,3 millions de francs) et permet ainsi à la Commune d'anticiper en toute sérénité le financement des investissements à venir.

La Présidente remercie M. Vonlanthen et demande si les membres de l'assemblée ont des questions de compréhension.

La parole n'étant pas demandée, **la Présidente** passe au vote sur le renvoi des comptes 2024 en commission « Finances et Administration » pour examen.

Le renvoi des comptes 2024 en commission « Finances et Administration » est accepté par 21 voix pour (unanimité des membres présents).
--

6. Propositions du Conseil administratif :

- a. **CEP 8-2025-66 : demande de crédit pour l'aménagement et la mise en conformité de la zone Nord-Est du Centre intercommunal de voirie, zone jardinier, pour les Services extérieurs**

- **Rapport de la commission Culture et Espaces publics du 17.02.2025**

Mme Graf donne lecture du rapport de la commission Culture et Espaces publics du 17 février 2025 (annexes).

- **Rapport de la commission Finances et Administration du 21.02.2025**

Mme Marconi donne lecture du rapport de la commission Finances et Administration du 21 février 2025 (annexes).

La Présidente ouvre la discussion sur cette demande de crédit.

M. Gioria souhaite insister lourdement, pour la quatrième fois, sur le manque d'anticipation. La serre du Centre intercommunal de voirie (CIV) nous a déjà coûté assez d'argent, et le fait que l'on n'ait pas envisagé dès le départ des travaux de sécurisation autour le laisse quelque peu pantois. Il tient donc simplement à dire que, pour l'avenir, lorsqu'on engage des travaux d'une telle importance, il serait souhaitable de mieux planifier ces aspects de manière à ne pas dépenser plus que nécessaire.

Mme Antille souhaite préciser que cela n'a pas entraîné de dépenses supplémentaires. La question avait été posée en commission et elle avait effectivement fait un mea culpa sur le manque d'anticipation. Toutefois, il ne s'agissait pas d'une volonté délibérée de ne pas le faire, et cela n'a pas engendré de surcoût. Effectivement, ces travaux auraient dû être réalisés en même temps que la serre, mais leur décalage n'a pas entraîné de surenchérissement.

- **Projet de délibération**

La parole n'étant plus demandée, la Présidente donne lecture de la délibération et passe au vote.

Délibération :

- Vu l'exposé des motifs du Conseil administratif ci-joint,
- Vu le rapport de la commission « Culture et Espaces publics - CEP » du 17 février 2025,
- Vu le rapport de la commission « Finances et Administration - FA » du 21 février 2025,
- Conformément à l'art. 30, al. 1, let. e et m de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal

DECIDE

par 21 oui (unanimité des membres présents)

1. De procéder à l'aménagement et à la mise en conformité de la zone Nord-Est du CIV.

2. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de 290'000 francs TTC destiné à ces travaux.
3. De comptabiliser la dépense prévue dans le compte des investissements puis de la porter à l'actif du bilan de la Commune dans le patrimoine administratif.
4. D'amortir cette dépense au moyen de 10 annuités dès la première année d'utilisation du bien estimée à 2025.
5. D'autoriser le Conseil administratif à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de son choix, à concurrence de 290'000 francs TTC afin de permettre l'exécution de ces travaux.

b. Révision du Statut du personnel

- Rapport de la commission Finances et Administration du 21.02.2025

Mme Marconi donne lecture du rapport de la commission Finances et Administration du 21.02.2025 (annexes).

La Présidente informe qu'elle a été saisie de plusieurs propositions d'amendements de la part de Mme Jacquemoud. Elle l'invite à prendre la parole afin que ces amendements soient soumis au vote avant de poursuivre le débat sur le texte dans son ensemble.

Mme Jacquemoud annonce qu'elle propose six amendements.

La Présidente lui précise qu'il est nécessaire de les examiner un à un, car chaque amendement doit être soumis à un vote distinct. Elle lui laisse le soin de présenter le premier amendement, puis elle procédera au vote avant de passer au suivant.

Mme Jacquemoud présente son premier amendement, qui concerne le point 1 de l'art. 9 relatif à la procédure d'engagement et qui stipule :

« Tout engagement est précédé d'une mise au concours qui peut être soit limitée au personnel en activité, soit publique. »

Mme Jacquemoud estime qu'une mise au concours public garantit que tous les candidats potentiels, et non seulement les employés en poste, puissent postuler. Cela réduit les risques de favoritisme et favorise un processus équitable.

En conséquence, elle propose de supprimer « limitée au personnel en activité » et de modifier le point 1 de l'art. 9 comme suit :

« Tout engagement est précédé d'une mise au concours publique, garantissant l'égalité des chances. »

La Présidente donne lecture de l'amendement, puis ouvre la discussion sur cette proposition.

La parole n'étant pas demandée, **la Présidente** soumet l'amendement au vote.

Le premier amendement de Mme Jacquemoud est refusé par 3 voix pour, 5 abstentions et 13 voix contre (21 votants).

Mme Jacquemoud présente son deuxième amendement, qui concerne le télétravail et porte sur le point 1 de l'art. 35 « Principe et modalité » :

« Le télétravail peut être autorisé, à temps partiel, pour autant qu'il soit compatible avec la nature de la fonction et les nécessités du service. »

Mme Jacquemoud estime que l'autorisation de télétravailler doit être validée par la hiérarchie, ce qu'elle souhaiterait ajouter. La personne qui souhaite bénéficier du télétravail doit avoir un temps de travail supérieur à 50 % d'un emploi à plein temps. Cela signifie que les employés à mi-temps ou moins ne sont pas éligibles au télétravail.

La Présidente donne lecture de l'amendement proposé, qui vise à remplacer le point 1 de l'art. 35 comme suit :

« Le télétravail peut être autorisé, mais ne peut pas dépasser 20 % du temps de travail ordinaire, pour autant qu'il soit compatible avec la nature de la fonction et les nécessités du service, en accord avec la hiérarchie. Le taux d'occupation ordinaire de la personne candidate au télétravail est supérieur à 50 %. »

La Présidente ouvre le débat sur cet amendement.

M. Gioria n'a qu'une question : pourquoi ? Il ne comprend pas cette proposition.

Mme Jacquemoud explique que le texte, tel qu'il est formulé dans les statuts du personnel, lui semble incomplet. Selon elle, sa formulation actuelle pourrait ouvrir la porte à tout et n'importe quoi concernant le télétravail. Elle estime nécessaire de fixer certaines modalités. En particulier, il manque la précision « en accord avec sa hiérarchie ».

M. Gioria intervient en précisant qu'il ne comprend toujours pas. Selon lui, ce que Mme Jacquemoud propose ce soir revient à interdire le télétravail aux personnes travaillant à 50 % ou à moins de 50 %. C'est ainsi qu'il interprète sa proposition, mais il n'a pas obtenu de réponse claire de sa part à cette question. Certes, il reconnaît l'évidence d'avoir l'avis de la hiérarchie, mais le changement principal proposé par Mme Jacquemoud, c'est l'introduction de la limite à 50 %, en dessous de laquelle le télétravail serait exclu. **M. Gioria** n'arrive pas à comprendre cette restriction.

M. Vonlanthen estime qu'il est important de laisser de la flexibilité sur la question du télétravail. Il rappelle qu'un règlement précisera la manière dont cette question sera réglée. À son avis, les statuts doivent rester relativement larges, afin de permettre au Conseil administratif et aux chefs de service d'apprécier chaque situation. Il considère que cette proposition est trop arbitraire, car certaines tâches peuvent être accomplies en télétravail, et cela même pour des employés travaillant à 50 %. **M. Vonlanthen** propose donc de rejeter cet amendement, soulignant qu'un règlement stipulera exactement les modalités de cette forme de travail.

Mme Mossier Willemin, tout comme M. Gioria, aurait souhaité connaître les raisons pour lesquelles les personnes travaillant à 50 % ne sont pas autorisées à faire du télétravail. N'ayant pas obtenu de réponse à cette question, elle s'intéresserait à connaître les motivations de Mme Jacquemoud.

Mme Jacquemoud répond que la raison est qu'un poste à 50 % représente deux jours et demi de travail par semaine et que si ces employés font aussi du télétravail, ils sont rarement présents sur leur lieu de travail. Elle précise qu'à l'université où elle travaille, une telle règle est appliquée : les personnes travaillant en dessous de 50 % n'ont pas droit au télétravail.

La parole n'étant plus demandée, **la Présidente** soumet ce deuxième amendement au vote.

Le deuxième amendement de Mme Jacquemoud est rejeté par 1 voix pour, 2 abstentions et 18 voix contre (21 votants).
--

Mme Jacquemoud présente son troisième amendement, qui concerne l'alinéa b du point 1 de l'art. 37 « Élément du traitement », lequel stipule que le traitement est constitué :

Commune de Bernex

« de l'indexation vie chère basée sur l'indice genevois des prix à la consommation, valeur fin novembre de l'année précédente intégrée au traitement de base de l'année suivante et »

Mme Jacquemoud estime que l'indexation automatique ne doit plus être inscrite et doit être soumise au vote du Conseil municipal en fonction du budget.

La Présidente donne lecture de l'amendement proposé, qui remplacerait l'alinéa b du point 1 de l'art. 37 comme suit :

« L'indexation vie chère, basée sur l'indice genevois des prix à la consommation (valeur fin novembre de l'année précédente), n'est pas automatique. Son application est soumise à l'approbation du Conseil municipal en fonction du budget disponible. »

La Présidente ouvre le débat sur ce troisième amendement.

Mme Mossier Willemin indique que ce point la touche profondément. La proposition de Mme Jacquemoud repose sur un principe qui lui hérisse les poils. Selon elle, les employés n'ont pas à faire les frais d'un budget excédentaire ou déficitaire. L'indexation, qui reflète l'augmentation des prix pour tout le monde, est un principe fondamental. Elle s'opposera toujours à de telles propositions et invite l'assemblée à refuser cet amendement.

M. Gioria ajoute que, de toute façon, cette question ne relève pas de la compétence du Conseil municipal. Point final. Ce n'est pas à ce dernier de régler les salaires. Il s'excuse de le dire, mais estime, une fois de plus, que cette proposition est complètement à côté de la plaque.

Mme Jacquemoud souhaite répondre à Mme Mossier Willemin concernant l'indexation à la vie chère. Elle explique que lorsqu'une entreprise rencontre des difficultés financières et ne fait pas de bénéfices, les salaires n'augmentent pas. Selon elle, cela devrait être géré de la même manière dans le secteur public. Elle insiste sur le fait qu'il s'agit de l'argent de la commune de Bernex, qu'il convient de gérer avec attention. Donc, on ne peut pas dépenser comme ça de l'argent et ne pas indexer.

La parole n'étant plus demandée, **la Présidente** soumet l'amendement au vote.

Le troisième amendement proposé par Mme Jacquemoud est refusé par 6 voix pour, 1 abstention et 14 voix contre (21 votants).

Mme Jacquemoud présente son quatrième amendement, qui concerne l'art. 50 « Prestation de mise à la retraite ». Elle estime que cet article fait doublon avec l'art. 87, qui est à peu près similaire. Elle propose donc de supprimer l'art. 50 et de conserver l'art. 87, qui dit la même chose.

La Présidente donne lecture de l'alinéa 1 de l'art. 87 « Vacances et prime lors du départ à la retraite » :

« Lors du départ à la retraite, le dernier traitement mensuel de base, tel que défini à l'art. 37 du présent Statut, est versé à double. »

La Présidente précise que l'alinéa 2 concerne les vacances et qu'elle pense que c'est plutôt l'alinéa 1 auquel Mme Jacquemoud fait référence.

Mme Jacquemoud confirme et donne lecture de l'art. 50 « Prestation de mise à la retraite », qui stipule :

« Lors de leur mise à la retraite ou à l'invalidité complète, les membres du personnel reçoivent une prime de départ équivalente à une fois leur dernier traitement mensuel de base. »

La Présidente ouvre le débat sur cet amendement.

M. Vonlanthen souligne que l'art. 50 traite également du cas de l'invalidité et aborde ainsi deux problématiques distinctes. Il propose donc de maintenir l'art. 50, qui évoque à la fois la mise à la retraite et l'invalidité complète, car la question de l'invalidité n'est pas traitée dans l'art. 87. Par conséquent, il propose de conserver les articles tels qu'ils sont présentés et de rejeter cet amendement.

Suite aux précisions de M. Vonlanthen, **Mme Jacquemoud** proposerait d'ajouter « invalidité complète » dans le titre de l'art. 87 et de le modifier comme suit : « Vacances et prime lors du départ à la retraite ou en cas d'invalidité complète ».

Mme Chassot constate que dans l'art. 50, il est indiqué que les membres du personnel reçoivent une prime de départ équivalente à un mois de salaire, tandis que dans l'art. 87, il est mentionné deux mois. Elle se demande donc quel est le montant correct pour les retraités. Concernant la question de l'invalidité et de l'art. 87, elle ne souhaite pas se prononcer.

La Présidente explique que, selon sa compréhension, les deux formulations correspondent au même principe : deux salaires sont payés dans les deux cas. Elle ne sait pas laquelle est la plus adroite des deux, mais, d'après elle, les deux sont équivalentes. Plus précisément, dans l'art. 87, il est mentionné : « Lors du départ à la retraite, le dernier traitement mensuel de base, tel que défini à l'art. 37 du présent Statut, est versé à double », ce qui signifie qu'un double salaire est versé. Et dans l'art. 50, il est indiqué qu'on ajoute un salaire au salaire versé, ce qui revient au même.

La Présidente demande à Mme Jacquemoud si elle souhaite modifier son amendement pour proposer une modification de l'art. 87, tout en supprimant l'art. 50, ou si elle préfère laisser l'amendement tel quel et soumettre le texte au vote. Elle précise qu'en cas de modification, Mme Jacquemoud doit lui remettre par écrit l'amendement modifié.

Mme Jacquemoud modifie son amendement comme suit : elle propose la suppression de l'art. 50 et l'ajout de la mention de l'invalidité complète dans le titre de l'art. 87.

La Présidente demande à Mme Jacquemoud de lui transmettre par écrit son amendement modifié.

M. Vonlanthen estime que l'amendement proposé porte sur deux éléments distincts et souligne que la volonté est de bien les séparer. Bien qu'il soit possible de tout regrouper, cela ne serait pas judicieux. De plus, cela n'a pas été conseillé par l'avocat mandaté. En effet, ces statuts ont été validés de manière à ce que les modifications soient totalement valables juridiquement. Par conséquent, M. Vonlanthen propose de maintenir les articles tels quels.

M. Gioria souligne que, comme mentionné dans les rapports, le travail a été magnifiquement réalisé entre le Secrétariat général, le Conseil administratif et les représentants du personnel. Selon lui, le travail a été fait « piccolo bello ». Aussi, les statuts ont été examinés en commission, même à deux reprises, et des débats approfondis ont eu lieu. Il estime que ce soir, ce qui est proposé ressemble à une tentative, comme à l'école, de revenir sur ce qui a été fait, comme si l'on cherchait à trouver des failles dans l'écriture, et cela lui semble particulièrement déplaisant. Le travail a été accompli et accepté par toutes les parties. Il importe de le reconnaître. Le travail a été fait, et bien fait. Il souhaite d'ailleurs remercier le Secrétariat général et les Conseillers administratifs d'avoir pris langue suffisamment tôt avec le personnel. Il remercie également le personnel et ses représentants pour leur travail. C'est un véritable travail qui a été accompli, et il ne s'est pas limité à ajouter simplement des virgules.

Mme Jacquemoud souhaite rebondir sur les propos de M. Gioria en précisant qu'elle ne conteste absolument pas le travail effectué en commission, qui a été bien fait, elle le reconnaît. Toutefois, comme tout le monde le sait, elle est indépendante et n'a pas la possibilité de poser ses questions en commission. Ainsi, en lisant les statuts du personnel, six points lui sont apparus. Ce soir est donc le seul moment où elle peut en discuter.

La Présidente récapitule l'amendement modifié : il est proposé de supprimer l'art. 50, intitulé « Prestation de mise à la retraite » (« Lors de leur mise à la retraite ou à l'invalidité complète, les

membres du personnel reçoivent une prime de départ équivalente à une fois leur dernier traitement mensuel de base »), car il fait doublon avec l'art. 87, et d'ajouter dans le titre de l'art. 87 : « Vacances et primes lors de départ à la retraite ou invalidité complète ».

La parole n'étant plus demandée, la **Présidente** soumet au vote le quatrième amendement proposé par Mme Jacquemoud.

Le quatrième amendement de Mme Jacquemoud est rejeté par 2 voix pour, 3 abstentions et 16 voix contre (21 votants).

Mme Jacquemoud présente son cinquième amendement, qui concerne le point 1 de l'art. 54 « Prestations aux survivants », lequel stipule :

« En cas de décès d'une ou d'un membre du personnel, un montant équivalent à trois fois son dernier traitement mensuel est versé à sa conjointe ou son conjoint, à défaut à sa ou son partenaire, à défaut à sa concubine ou son concubin, à défaut à ses enfants mineurs, à défaut à d'autres personnes en faveur desquelles elle ou il remplissait une obligation légale d'entretien. »

Mme Jacquemoud expose ses motifs : la révision du montant versé en cas de décès, désormais limité à une fois le traitement mensuel, tient compte de l'existence d'un fonds de décès à l'art. 55, et d'une allocation en cas de décès à l'art. 56 déjà prévus pour assurer une protection financière complémentaire. Cette mesure vise à garantir un soutien immédiat tout en évitant une couverture excessive, le montant initial de trois fois le traitement mensuel étant jugé disproportionné par rapport aux pratiques. L'objectif est de trouver un équilibre entre solidarité et responsabilité financière, en assurant une sécurité suffisante aux bénéficiaires directs.

La **Présidente** donne lecture de l'amendement proposé au point 1 de l'art. 54, qui prévoit actuellement de verser un montant équivalent à trois fois le dernier traitement mensuel en cas de décès d'un ou d'une membre du personnel :

« En cas de décès d'un ou d'une ou d'un membre du personnel, un montant équivalent à une fois son dernier traitement mensuel de base est versé à sa conjointe ou son conjoint, à défaut à ses enfants mineurs, à défaut à d'autres personnes en faveur desquelles elle ou il remplaçait une obligation légale d'entretien. »

La **Présidente** ouvre le débat sur cet amendement.

Mme Mossier Willemin indique être une nouvelle fois choquée par la volonté de faire des économies sur le décès d'une personne. Selon elle, cela démontre la mentalité propre à la personne qui fait de telles propositions.

Mme Jacquemoud souhaite souligner qu'une allocation équivalente à une fois le dernier montant mensuel lui semble tout à fait raisonnable. Elle note, de plus, qu'il existe déjà une allocation de CHF 2000 pour le décès, accordée à la famille, ainsi qu'un fonds de décès. Et à cela s'ajoutent les participations aux frais de sépulture. L'ensemble représente une somme importante. Elle reconnaît que la commune de Bernex est particulièrement généreuse, mais estime nécessaire de tenir compte des dépenses à venir dans les prochaines années.

La parole n'étant plus demandée, la **Présidente** lance le vote sur cet amendement.

Le cinquième amendement proposé par Mme Jacquemoud est refusé par 1 voix pour, 1 abstention et 19 voix contre (21 votants).

Mme Jacquemoud présente son sixième amendement, qui concerne l'art. 60 relatif aux congés officiels. Elle donne lecture des points 2 et 3 de cet article :

2. *« Les membres du personnel en vacances ces jours-là, de même que ceux qui effectuent une période de service militaire, service d'avancement, protection civile ou service civil, ont droit à un congé de remplacement. »*
3. *« Si le 25 décembre, le 1er janvier, le 1er août ou le 31 décembre tombent sur un dimanche, le personnel a droit à un congé compensatoire le jour qui suit. »*

Mme Jacquemoud relève que ces dispositions n'existent dans aucune entreprise privée ou publique. Selon elle, accorder un congé de remplacement pour les jours fériés tombant pendant les vacances ou un service obligatoire est une exception injustifiée. De même, attribuer un congé compensatoire uniquement si un jour férié tombe un dimanche crée une inégalité. Une telle règle ne reflète pas les pratiques habituelles du monde du travail. Par conséquent, elle propose de supprimer ces deux points.

La Présidente précise que l'amendement propose donc de supprimer les points 2 et 3 de l'art. 60. Elle ouvre la discussion sur cet amendement.

M. Zufferey rectifie en précisant qu'il est faux d'affirmer que Bernex serait une exception. En effet, de nombreuses autres communes appliquent ces règles et octroient notamment un jour de congé supplémentaire lorsqu'un jour férié tombe un dimanche, comme le 31 décembre, le 1er août, le 1er janvier ou le 25 décembre. C'est notamment le cas en Ville de Genève. Par ailleurs, s'agissant du service militaire et de la protection civile, il rappelle qu'il s'agit d'un service rendu à la population. Il ne comprend donc pas pourquoi cela ne serait pas pris en compte et pourquoi les personnes concernées ne pourraient pas récupérer des jours de vacances. Il ne comprend pas ces amendements, d'autant plus qu'ils reposent, selon lui, sur des arguments fallacieux. Il annonce que le groupe VERSO les refusera.

Mme Jacquemoud souhaite savoir si une personne effectuant 15 jours de service militaire bénéficie de 15 jours de vacances supplémentaires. Par ailleurs, elle s'interroge sur le cas d'un employé travaillant à 80 % dont le jour de congé coïncide avec le 1er août : peut-il récupérer ce jour férié ?

M. Jordi souhaite appuyer les propos de M. Zufferey en soulignant que cette pratique existe non seulement dans les communes, mais aussi à l'État et dans le secteur privé. Il suggère à Mme Jacquemoud de revoir ses connaissances juridiques, qu'elle ne possède pas selon lui. Par ailleurs, il estime qu'elle fait preuve d'un manque de respect extraordinaire envers la commission et le Conseil municipal, ce qu'il juge absolument scandaleux.

Mme Chassot précise qu'elle ne prend pas la parole pour accuser les gens qui interviennent de quelque manière que ce soit. Aussi, elle pense qu'il n'est pas nécessaire de faire systématiquement des commentaires, qu'elle trouve parfois un peu méprisants.

Pour sa part, elle est surprise par cette intervention et cette proposition d'amendement, car lorsqu'on part en vacances ou qu'on effectue un service militaire et qu'un jour férié tombe durant cette période, ce jour n'est pas compté. Ainsi, au lieu de prendre dix jours de congé, on n'en prend que neuf. Cet article confirme donc qu'il y a bien une compensation, mais pas au sens propre du terme : le jour férié n'est simplement pas décompté des jours de vacances auxquels une personne a droit. Cela se pratique également dans le privé.

Par ailleurs, elle rappelle que les jours fériés qui tombent un dimanche, y compris le 1^{er} mai, sont généralement reportés, pas forcément le lendemain, mais ils le sont, et également dans le secteur privé, puisque ce type de situations est réglé par la loi sur le travail, ou du moins dans ses usages.

Mme Chassot estime donc la surprise et la demande exprimée par Mme Jacquemoud en lisant cet article n'a pas lieu d'être.

Mme Jacquemoud souhaite rebondir en soulignant qu'effectivement, nous sommes en période électorale, et que tout le monde est un peu tendu et attend la fin. Cependant, l'on peut rester poli. Elle concède ne pas avoir fait d'études juridiques, mais précise qu'elle a tout de même obtenu un certificat en ressources humaines. Et honnêtement, lorsqu'un jour férié tombe un dimanche, elle n'a jamais pu le rattraper, que ce soit dans le privé ou maintenant dans le public. Elle aimerait donc qu'on lui montre l'article correspondant dans la loi sur le travail, car cela l'intéresse.

La parole n'étant plus demandée, la **Présidente** soumet l'amendement proposé au vote, en rappelant que la proposition est de supprimer les points 2 et 3 de l'art. 60.

**Le sixième amendement proposé par Mme Jacquemoud est rejeté par 1 voix pour,
3 abstentions et 17 voix contre (21 votants).**

S'il n'y a plus de demandes d'amendements, la **Présidente** ouvre à présent la discussion générale sur la révision du Statut du personnel.

- Projet de délibération

La parole n'étant plus demandée, la **Présidente** donne lecture de la délibération et passe au vote.

Délibération :

- Vu le travail conjoint mené avec la Commission du Personnel, le service des ressources humaines et le secrétariat général, en lien avec des demandes exprimées par les différents acteurs mais également pour adapter le Statut du personnel aux évolutions légales et clarifier certaines dispositions en accompagnement de l'évolution du personnel communal
- Vu les présentations effectuées lors de l'Assemblée générale du personnel le 9 octobre 2024, en commission « Finances et Administration - FA » le 2 octobre 2024 et le 21 janvier 2025
- Vu la consultation de la commission du Personnel entre décembre 2024 et janvier 2025
- Vu la proposition de toilettage des Statuts résultant du travail mené, permettant aussi l'intégration d'une formulation épicienne dans les textes
- Vu le statut du personnel du 12 novembre 2013,
- Vu le rapport de la commission « Finances et Administration - FA » du 21 février 2025,
- Conformément à l'art. 30, al. 1, let. w de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal

DECIDE

par 17 oui, 2 non et 2 abstentions (21 membres présents)

1. D'adopter les modifications apportées au statut du personnel du 12 novembre 2013, telles qu'elles figurent dans le document annexe qui fait partie intégrante de la présente délibération.

7. Informations

La **Présidente** rappelle que ce point concerne des informations à portée générale, qu'il ne s'agit pas de questions et qu'aucun débat ne peut avoir lieu.

Guyline ANTILLE :

Chantier de l'accès Nord

Le chantier permettant la réalisation des travaux sur le Plan directeur de zone de développement industriel et artisanal (PDZIA) des Rouettes est terminé. Cet accès évitera la circulation des véhicules inhérents aux chantiers de transiter par le quartier de Saint-Mathieu.

Mise aux normes des quais de bus

Les travaux sont en cours et permettront aux personnes à mobilité réduite d'avoir un accès aux transports en commun respectant les normes en vigueur.

Zone 20 dans le village de Sézenove

Les contrôles de vitesse réalisés dans le village de Sézenove entre les mois de janvier et de février derniers ont démontré que la vitesse à l'intérieur de la zone de rencontre est respectée. En effet, les vitesses à retenir sont 21 km/h dans le sens montant et 23 km/h dans l'autre.

Chantier de rénovation de l'ancienne cave de l'État

Les travaux de rénovation et de création d'un espace de coworking sont en cours. La fin de ceux-ci est prévue pour la fin de l'été 2026.

La nuit est belle ! 2025

La manifestation aura lieu du 11 au 13 avril sur l'ensemble du territoire cantonal et de ses alentours en France voisine. Une extinction intégrale des éclairages n'est pas prévue cette année. En lieu et place auront lieu diverses activités.

La commune de Bernex n'organise pas d'évènement spécifique à ces dates, sachant que la Course pédestre aura lieu le samedi 12 avril.

Euro de football féminin

La commune de Bernex s'associe à cet évènement d'importance qui se tiendra dans notre pays du 2 au 27 juillet 2025 en mettant sur pied plusieurs manifestations destinées à promouvoir le tournoi et à sensibiliser à la place des femmes dans le sport en général :

- une table ronde autour du sport féminin le 1^{er} avril ;
- le passage d'un bus itinérant aux couleurs de l'Euro à la zone sportive le 16 avril ;
- une fan zone pour le match Suisse-Finlande le 10 juillet ;
- la mise à disposition de billets (100 par match) pour deux rencontres au Stade de Genève (Danemark-Suède le 4 juillet à 18 h et Portugal-Italie le 7 juillet à 21 h).

Toutes les informations se trouvent sur le site internet de la commune.

Gilbert VONLANTHEN :

Premier Bonhomme Hiver à Bernex le 22 mars de 15 h à 21 h au Signal de Bernex

Cet évènement est organisé par les Mercredis aérés de Bernex (FASe), en collaboration avec les travailleurs sociaux hors murs (TSHM), les trois associations des parents d'élèves, les Services extérieurs et le soutien/accompagnement du Service des affaires sociales. Une allocution des autorités aura lieu à 18 h, suivie de la mise à feu du Bonhomme à 18 h 30. Des stands de jeux pour les enfants ainsi qu'une petite restauration sont prévus à cette occasion.

Conférence aîné-e-s du 20 mars, de 14 h à 16 h à la salle Jura

Elle aura pour thème les bienfaits et la sensibilisation aux activités telles que le Pilates, le yoga, ainsi que la physiothérapie.

Centre aéré de Bernex et Confignon à Robert-Hainard

Les inscriptions ont eu lieu du 10 mars dès 8 h 30 au mardi 11 mars, en ligne sur le site internet de Bernex. L'attestation RDU 2025 est obligatoire. Les inscriptions sur liste d'attente restent possibles après cette date.

8. Questions

La Présidente demande s'il y a des questions.

Mme Honegger souhaite savoir si les 200 places mises à disposition pour les tournois de football seront, dans un premier temps, réservées aux femmes.

Mme Antille répond qu'elle a lu les procès-verbaux de la commission « Durabilité et Sports - DS », où une proposition allait visiblement dans ce sens, mais elle n'a pas la confirmation ce soir que cela sera mis en œuvre ainsi. Toutefois, il lui semble qu'une priorité devait être accordée aux femmes, ce qui semble en tout cas être la volonté de la commission.

La parole n'étant plus demandée, **la Présidente** clôt cette séance du Conseil municipal à 21 h 03 et remercie les Conseillères et Conseillers municipaux de leur attention. Elle leur souhaite une bonne fin de soirée et convie tout le monde à venir partager un apéritif au carnotzet de la Mairie.

**La prochaine séance est fixée au
mardi 15 avril 2025
à 20 h.**

Le Secrétaire :

Lionel Rossini

La Présidente :

Eliane Demierre